

N°	2	5	4
----	---	---	---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUTION  
INTERDEPARTEMENTALE OISE/SEINE-MARITIME/SOMME  
POUR LA GESTION ET LA VALORISATION DE LA  
BRESLE**

<p>OBJET :</p> <p>- Renouvellement du CDD sur le poste de secrétaire-comptable</p> <p>- Régime indemnitaire IHTS pour les agents administratifs</p> <p>DATE DE LA CONVOCATION :</p> <p>1 juin 2011</p> <p>NOMBRE DE DELEGUES :</p> <p>En exercice 15</p> <p>Présents 8</p> <p>Votants 11</p>	<p>L'an deux mil onze</p> <p>Le jeudi 16 juin à 15h00, les membres du Conseil d'administration légalement convoqués, se sont réunis à Aumale, sous la présidence de Mme GAOUYER.</p> <p>Etaient présents ce jour : Mmes GAOUYER, LE VERN, LUCOT-AVRIL, MM. BIGNON, DECORDE, DESTRUEL, MAQUET, SENEAL.</p> <p>Absents excusés : Mmes HUREL (pouvoir à Mme LE VERN), MM. AUBRY, DAVERGNE (pouvoir à M. DESTRUEL), JACOB, JUMEL (pouvoir à Mme GAOUYER), LEFEVRE, PATIN.</p> <p><b><u>- Poste de secrétaire-comptable : contrat de travail et régime indemnitaire pour les agents administratifs</u></b></p> <p>La délibération n°82 du 19 décembre 2005 a créé un poste d'agent administratif pour assumer les fonctions de secrétariat-comptabilité au sein de l'établissement sur la base d'un CAE.</p> <p>Mme OUALLET occupant, actuellement, ce poste et cette fonction, verra son contrat (CDD CUI) prendre fin au 30/06/2011. N'étant plus possible de renouveler ce CUI ni de bénéficier d'un autre type de contrat aidé pour le moment et afin de permettre une continuité dans le traitement des dossiers en cours, une procédure de vacance de poste, lancée en avril-mai dernier, a donné lieu à des entretiens de recrutement sur ce poste. Ainsi et suite aux entretiens du 31 mai dernier, comme le précise Mme GOUAYER, Mme OUALLET a été reconduite dans ses fonctions en raison notamment d'une bonne prestation écrite.</p> <p><i>Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :</i></p> <p><i>- d'autoriser Mme la Présidente à prendre toutes dispositions pour, qu'en l'absence de candidatures statutaires, le recrutement puisse se faire sous la forme contractuelle et à signer le contrat, à compter du 01/07/2011,</i></p> <p><i>- que le poste d'agent administratif défini et créé dans la délibération n°82 est un poste d'adjoint administratif territorial de 2ème classe,</i></p> <p><i>- que le contrat sera établi en application de l'alinéa 1 de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour un an, pour faire face temporairement à la vacance de l'emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans des conditions statutaires,</i></p> <p><i>- que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 297, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.</i></p> <p><i>La dépense correspondante est inscrite au chapitre 64 du budget primitif 2011.</i></p>
--	---

**- Récupération des heures supplémentaires (IHTS)**

*En complément à la délibération n°133, le Conseil d'administration précise que l'IHTS a été instaurée, à compter du 01/02/2008, en faveur des agents susceptibles de les percevoir (toutes filières confondues), dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée par l'autorité territoriale.*

Date de publication et de transmission  
au représentant de l'Etat :

Acte exécutoire le :

la Présidente de l'Institution  
Marie-Françoise GAOUYER

**Pour extrait conforme,  
la Présidente de l'Institution,  
Marie-Françoise GAOUYER**